

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

S²LOW

ID : 045-214502858-20230201-JU202304-AI

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE
Pôle Administratif et Financier

A R R Ê T É
REACTUALISANT L'ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
TITULAIRE ET DE TROIS MANDATAIRES SUPPLEANTS
À la régie d'avances de la Maison Pour Tous Sud

Le Conseiller Départemental - Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 1999 instituant une régie d'avances pour le service animation et vie de quartier –maison de quartier sud, renommé Maison Pour Tous Sud, réactualisé par arrêtés en date des 24 mai 2007 ; 7 décembre 2009 ; 11 décembre 2015 et 1^{er} février 2023,

Vu la délibération du 12 juin 2013 indiquant les montants des indemnités de responsabilité alloués aux régisseurs,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2019 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2015 portant nomination d'un régisseur principal et de mandataires suppléants à la dite régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2023;

Vu le changement d'assistante administrative à la Maison Pour Tous Sud,

A R R Ê T E :

ARTICLE PREMIER – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 11 décembre 2015.

ARTICLE 2 – Monsieur Philippe RIFFET reste nommé régisseur titulaire de la régie d'avances de la Maison Pour Tous Sud avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de celle-ci.

ARTICLE 3 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Philippe RIFFET, sera remplacé par Mesdames Séverine NAGUET, Muriel NAELS ou Kaoutare HAMARD, nommées mandataires suppléants.

ARTICLE 4 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1 200 €**.

ARTICLE 5 – Monsieur Philippe RIFFET percevra une indemnité de responsabilité de **110 €** ;

ARTICLE 6 - : Mesdames Séverine NAGUET, Muriel NAELS et Kaoutare HAMARD mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

FAIT à Saint Jean de la Ruelle, le 1^{er} février 2023



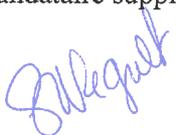
Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle



Philippe RIFFET,
Régisseur titulaire



Séverine NAGUET,
Mandataire suppléant



Muriel NAELS,
Mandataire suppléant



Kaoutare HAMARD,
Mandataire suppléant

